



Organisme Mixte de Gestion Agréé du Lot
5, Boulevard Gambetta - 46000 CAHORS

cgalot@wanadoo.fr / michele.cgalot1@orange.fr Tel : 05 65 22 04 19

Renseignements complémentaires 2021

A nous retourner dûment complété AVEC LA LIASSE 2035

Ne pas oublier de signer ce document en dernière page

Dépôt des déclarations

Celles-ci doivent nous parvenir accompagnées de leurs annexes.

Nom Prénom

N° Tél : Mail

Nature de l'activité : Début d'activité (si en cours d'année) / /

Examen de Cohérence et de Vraisemblance

Afin de nous permettre d'effectuer dans les meilleures conditions possibles le contrôle de vraisemblance de votre dossier, exigé par l'Administration Fiscale et obligatoire pour bénéficier des avantages fiscaux, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir avec la 2035, les copies suivantes :

- Relevé SNIR et relevés de toutes les autres caisses pour les médicaux et paramédicaux
- Relevés des organismes d'assurance pour les assureurs
- Montant des honoraires déclarés sur DAS2.
- Photocopies du livre journal, servi au jour le jour et présentant le détail des recettes et des dépenses professionnelles.
- La déclaration 2036 si vous êtes en S.C.M
- Le calcul du revenu professionnel imposable de chaque associé en cas de société civile professionnelle (SCP) ou société de fait (SDF)
- Attestation de déduction Madelin
- Si vous exercez une activité soumise à TVA
Nous faire parvenir impérativement les déclarations de TVA

Mode tenue de comptabilité

- Comptabilité tenue sur un logiciel comptable (joindre attestation FEC)
- Comptabilité tenue sur un cahier

Frais de Véhicule

L'option :

- doit être prise en début d'année
- Doit concerner obligatoirement tous les véhicules utilisés
- Doit concerner l'année entière.

OPTION Frais forfaitaires :

oui

non

Le taux et le nombre de kilomètre figurent-ils sur la 2035 ? oui non

Véhicule	Puissance	Tarif	Nombre de Km	Déduction
Frais de véhicule				
Total du poste				

L'indice kilométrique comprend les frais d'essence du véhicule, les réparations, l'assurance, l'amortissement du véhicule.

Les frais de location de garage se déduisent en plus

Vous êtes-vous assuré du non cumul entre les frais réels et l'évaluation forfaitaire ? oui

non

Information : Vous devez être en mesure de justifier du nombre de kilomètres (date/objet).

Charges sociales :

Obligatoires€

Facultatives€

Total€

Loi Madelin

Vous êtes-vous assuré de ne pas avoir dépassé les plafonds autorisés ? oui non

Vous êtes-vous assuré de posséder tous les certificats de déductibilité ? oui non

Divers à réintégrer :

Avez-vous opéré la réduction d'impôt sur la 2042 (frais de comptabilité) si les recettes sont inférieures à 72 600 € H.T (ligne 7 de la 2035) sur 12mois ? oui non

Cette réduction d'impôt est plafonnée aux 2/3 des dépenses exposées dans la limite de 915 € HT au titre des frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA.

Si oui, vous êtes assuré de la réintégration des frais concernés sur la 2035 oui non

A COMPLETER IMPERATIVEMENT Reconstitution de la déclaration 2035 au vu de la trésorerie

Soldes financiers au 31/12/2021.....€
Prélèvements personnels.....€
Versements effectués à la SCM.....€
Capital emprunté remboursé dans l'année.....€
Acquisitions d'immobilisations.....€
Quote-part privé des dépenses mixtes.....€
TVA décaissée (payée au Trésor).....€
TVA déductible sur immobilisation.....€
TVA déductible sur biens et services (case Y de la 2035B).....€
Autres à préciser.....€
TOTAL A..... €

Soldes financiers au 01/01/2021.....€
Apports personnels effectués.....€
Quote-part frais S.C.M portés sur la 2035.....€
Emprunt (capital reçu).....€
Montant encaissés suite à une cession d'immobilisations.....€
TVA encaissés (case CX de la 2035B).....€
Frais déduits non payés, frais forfaitaires.....€
Autres à préciser.....€
TOTAL B..... €

Résultat théorique (Total A – Total B) (1).....€
Dépenses professionnelles (ligne BR 2035) (2)€
Encaissements théorique = (1) + (2)€
Recettes nettes déclarées (ligne AG 2035) (4)€
Résultat = (4) – (3)€

Fait à Le.....

Signature

